



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

Communiqué de presse

5 février 2020

La BCE lance une consultation publique sur son guide d'évaluation du mode de calcul par les banques du risque de crédit de contrepartie

- La BCE publie pour consultation un guide sur la méthodologie en matière d'évaluation du risque de crédit de contrepartie
- Le document décrit comment la BCE prévoit d'évaluer la conformité des modèles de risque de crédit de contrepartie à la réglementation
- La période de consultation s'achèvera le 18 mars 2020, à minuit (heure d'Europe centrale)

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour pour consultation un guide décrivant la méthodologie qu'elle utilise pour évaluer les modèles internes des banques servant au calcul de leur exposition au risque de crédit de contrepartie. Le guide décrit également comment la BCE évaluera les méthodes avancées utilisées par les banques pour le calcul des exigences de fonds propres relatives au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (*credit valuation adjustments*).

Le guide indique comment la supervision bancaire de la BCE prévoit d'évaluer les modèles internes de risque de crédit de contrepartie utilisés par les banques qu'elle supervise directement, en s'appuyant sur les approches déjà définies par l'Autorité bancaire européenne pour d'autres types de risques. Le risque de crédit de contrepartie apparaît lorsque les banques effectuent des opérations sur produits dérivés ou dans lesquelles des titres sont utilisés pour emprunter ou prêter des liquidités, telles que les accords de pension.

Le guide vise à harmoniser les pratiques prudentielles en matière de modèles internes de risque de crédit de contrepartie et à accroître la transparence concernant les méthodologies utilisées par la BCE pour évaluer les composantes de ces modèles lors de ses enquêtes. Le guide ne doit pas être interprété

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.bankingsupervision.europa.eu

comme allant au-delà du droit de l'Union européenne ou du droit national actuellement applicables et n'a donc pas vocation à remplacer, à infirmer ou à affecter lesdits droits.

Le guide a été élaboré en étroite coopération avec les autorités compétentes nationales et a bénéficié des commentaires reçus des établissements sur une première version, rendue disponible en décembre 2017. Il s'appuie également sur l'expérience acquise lors des enquêtes sur place réalisées dans le cadre du [projet d'examen ciblé des modèles internes](#) (*Targeted Review of Internal Models*) entre 2017 et 2019.

La consultation concernant le guide commence ce jour et s'achèvera le 18 mars 2020, à minuit (heure d'Europe centrale). Le guide lui-même ainsi qu'une liste des questions fréquemment posées sont disponibles sur le site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire ([ECB's banking supervision website](#)). À l'issue de la consultation publique, la BCE publiera les commentaires reçus ainsi qu'un compte rendu.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Uta Harnischfeger](#),
au : au +49 69 1344 6321.**

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France